

INSEAMM CA 23/06/2020
Délibération n°DELIB_04_20_06_23_EGAL H F

INS EA MM

Institut national supérieur
d'enseignement artistique
Marseille Méditerranée

**ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE COOPÉRATION CULTURELLE
INSTITUT NATIONAL SUPÉRIEUR D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE
MARSEILLE MÉDITERRANÉE**

Siège social : 184, avenue de Luminy - CS 70912 - 13288 Marseille Cedex 9

**Rapport de situation en matière
d'égalité femmes-hommes**

**Conseil d'Administration
Séance du 23 juin 2020**

Délibération n°DELIB_04_20_06_23_EGAL_H_F

L'an deux mille vingt, le vingt-trois juin,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du conseil au conservatoire Pierre Barbizet, à l'invitation de Madame la Présidente en date du 12 juin 2020.

VU

- les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du code général des collectivités territoriales,
- la loi n°2014-873 du 4 août 2014,
- le décret n°2015-761 du 24 juin 2015,
- les ordonnances 2020-347 du 27 mars 2020, 2014-1329 du 6 novembre 2014,

CONSIDÉRANT

- L'avis du Comité Technique du 15 juin 2020,

INSEAMM CA 23/06/2020
Délibération n°DELIB_04_20_06_23_EGAL_H_F

La Présidente,

EXPOSE

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et leurs établissements de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes, l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation... »

Les modalités et contenus de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.

Celui-ci appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes et décrit les orientations pluriannuelles. »

Il présente également les politiques menées par l'établissement en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Il est précisé que les données présentées en 2020 concernent uniquement les Beaux-Arts de Marseille et la politique en la matière réalisée par l'ESADMM.

Le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, qui est présenté devant le Comité Technique en pièce jointe n°1 développe ces notions d'un point de vue des ressources humaines (effectifs, rémunération, âge, formation, dialogue social...) puis en évoquant les actions menées au sein de l'établissement.

La pièce jointe n°2 évoque les données en matière d'égalité hommes femmes sur les questions relatives à la pédagogie au sein des Beaux-Arts (nombre d'inscrits, concours, échanges internationaux ...).



INSEAMM CA 23/06/2020
Délibération n°DELIB_04_20_06_23_EGAL_H_F

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de valider l'ensemble des ~~tarifications~~ ^{tarifications} détaillées ci-dessus. *
~~dispositions~~

* Modifications
apportées en
séance

Article 2 : d'autoriser la présidente et le Directeur Général à accorder des exonérations
ou des réductions de tarif ou de redevances ~~à appliquer~~ *
~~à appliquer~~

Nombre de membres en exercice	22
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	20
Votes pour	20
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 23 juin 2020.

La Présidente

Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Transmise au représentant de l'État le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état. .

Publiée le :



Accusé de réception en préfecture
013-200029205-20200623-DELIB_04_EGAL-DE
Reçu le 29/06/2020

